

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/07/2024 - 22848 - 2021 D 00343 - 894 316 694 - 35 BLD STRASBOURG

35 BLD STRASBOURG
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 2, Rue Maryse Bastié 93120 LA COURNEUVE
894 316 694 RCS BOBIGNY
« La Société »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 décembre,
A 14H00,

Les associés de la société 35 BLD STRASBOURG, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **La Société FONCIERE AM**, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété
Représentée par son Gérant, Monsieur Avi MARCIANO
- **La Société FONCIERE TM**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété
Représentée par son Gérant, Monsieur Tal MARCIANO

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Avi MARCIANO en qualité de gérant de la société FONCIERE AM, associé présent et acceptant possédant le plus grand nombre parts sociales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

T-M AM

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

La société FONCIERE TM

*dont le siège social est situé au 44 avenue Foch, à Paris (75016),
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 922 169 180 RCS PARIS*

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Tal MARCIANO, gérant de la société FONCIERE TM, déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

<u>Pour la société FONCIERE AM</u> <i>Monsieur Avi MARCIANO</i> 	<u>Pour la société FONCIERE TM</u> <i>Monsieur Tal MARCIANO</i> 
---	--